



# SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

*Bien Vivre en Val-de-Saône*

## COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE *Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Janvier 2022*

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 Janvier 2022, s'est réunie le 27 Janvier 2022 à 19 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Renaud DUMAY, Maire.

Présents	Renaud DUMAY - Benoit PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Pierrette BROSSE - Céline POMMERET-CHAUSSIN - Florence DALLY-DELÉGLISE - Fabrice RAPHANEL - Fabienne PIRON - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Arnaud BROYER - Claudette GUSELLA - Andrée CARRIER - Théo COCHET
Absents	Cédric BADIN - Jérémie DEREMETZ - Françoise DURAND - Gilles LATTARD - Johan PIOLLET - Catherine TEDESCHI
Pouvoirs	Jérémy DEREMETZ est représenté par Fabrice RAPHANEL Françoise DURAND est représentée par Fabienne PIRON Gilles LATTARD est représenté par Renaud DUMAY Johan PIOLLET est représenté par Andrée CARRIER
Secrétaire de séance	Magalie PEZZOTTA

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### LES POUVOIRS :

Monsieur le Maire annonce et cite les élus excusés et ayant donné pouvoir.

### DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE.

Pour toute la durée de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire met aux voix la désignation de la secrétaire de séance. Magalie PEZZOTTA est désignée à l'unanimité des voix (21 voix).

**A l'unanimité (21 voix)**, le Conseil Municipal modifie l'ordre du jour en supprimant les deux points suivants :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents : reporté au prochain Conseil.
- Point 6 « Fixation d'une amende forfaitaire pour l'enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux » : la législation ayant été modifiée récemment, il n'est plus nécessaire de prendre de délibération.

# Délibérations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Délégations

1. **A l'unanimité (21 voix) approuve** les délégations supplémentaires consenties au Maire par le Conseil Municipal

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour toutes constructions dans la limite d'une emprise au sol de 150m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er Adjoint. Ou'en cas d'absence du maire et du 1er Adjoint, ces délégations seront exercées par le 2ème Adjoint. Ou'en cas d'absence du maire et du 1er et 2ème Adjoints, ces délégations seront exercées par le 3ème Adjoint. Ou'en cas d'absence du maire et du 1er, 2ème et du 3ème Adjoints, ces délégations seront exercées par le 4ème Adjoint. Ou'en cas d'absence du Maire et du 1er, 2ème, 3ème et 4ème Adjoints, ces délégations seront exercées par le 5ème Adjoint.

## Finances

2. **A l'unanimité (21 voix) autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2021, en application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les dépenses prévues concernent surtout les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable des jardins communaux, l'achat de mobiliers urbains, la requalification de voirie publique et l'installation de caméras de vidéoprotection.

Opération/Article	Crédits votés en 2021	RAR 2020	DM 2	TOTAL	Crédit à ouvrir par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Op.247 art 2158	0 €	41 049,60 €	2 988,00 €	44 037,60 €	11 009,00 €
Op.283 art 2184	104 600,00 €	0 €	0 €	104 600,00 €	26 150,00 €
Op.257 art 2158	12 000,00 €	0 €	0 €	12 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21	60 000,00 €	0 €	0 €	60 000,00 €	15 000 €

Les dépenses seront engagées avant le vote du budget primitif 2022 sur les articles et opérations figurants dans le tableau ci-dessus.

3. **A l'unanimité (21 voix) autorise** la mise en place de modalités particulières liées à la facturation des consommations d'eau potable pour les jardins partagés « Les Potagers de Bel Air » : La commune prendra en charge un abonnement d'eau pour l'ensemble des jardins partagés et en répercutera le coût intégralement sur l'ensemble des titulaires de baux de location, au prorata de chaque surface louée.

Les dépenses relatives à l'abonnement et consommation d'eau seront inscrites au compte 60611 "Fournitures non stockables - Eau et assainissement".

Les titres à émettre à l'encontre des locataires des jardins partagés seront inscrits sur le compte 70878 "Remboursement de frais par d'autres redevables".

4. **A l'unanimité (21 voix) autorise** la suppression de la régie « photocopie » compte tenu de la quasi-absence de son utilisation en 2021 et afin de simplifier et optimiser le coût de sa gestion administrative.
5. **A l'unanimité (21 voix) autorise** la société « La Poule qui Chante » à occuper le Domaine Public au droit du Parking du Moulin Neuf (Article L.2125-1 du CG3P) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et **fixe** le montant de la redevance annuelle à **3€ (par m<sup>2</sup>/mensuel) \* 52,14 (surface bungalow) \* 12 (mois) = 1 877,04 €/an**

La recette sera inscrite sur le compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».

## Associations

6. A l'unanimité (21 voix), autorise le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune à Villes et Villages fleuris de France (175 €/an) et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) (290 €/an) et d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (230 €/an).

Les dépenses seront imputées sur le compte 6281 (Concours divers).

## Urbanisme / Foncier

7. A l'unanimité (21 voix) autorise la vente de la parcelle YB39 (fossé) d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à Monsieur Alain PERRACHON, dans le cadre d'une régularisation foncière faisant suite au remembrement de 1988 lors duquel, d'une part, la scierie PERRACHON de Saint Didier sur Chalaronne avait modifié les parcelles alentours et d'autre part, les services du cadastre avait commis une erreur.

*Préalablement à la présentation du point n° 8, Monsieur Renaud DUMAY, Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au débat.*

8. A l'unanimité (20 voix) autorise la vente d'une parcelle agricole cadastrée section ZN 16 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> à Monsieur Quentin LASSARAT, Apiculteur, pour un montant de 200,20 € (soit 0,26 €/m<sup>2</sup>) dans le cadre d'un agrandissement de rucher aux conditions suivantes :
- Si des haies sont plantées sur ce terrain, ces plantations devront se faire à distance et hauteur réglementaire,
  - Aucune construction de biens immobiliers à destination d'habitation ou agricole sur la parcelle ne sera admis.

*Le point 8 étant écoulé et délibéré, Monsieur Renaud DUMAY, Maire est invité à rejoindre la salle du Conseil Municipal pour la suite des points prévus à l'ordre du jour.*

## Ressources Humaines

9. A l'unanimité (21 voix) accepte d'augmenter la quotité de travail d'un agent d'animation de 14h à 18h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
10. A l'unanimité (21 voix) accepte la création d'un poste de Responsable Administratif, catégorie A ou B dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux.
11. A l'unanimité (21 voix) accepte la suppression du poste de Directeur Général des Services, catégorie A, dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux à compter du 7/02/2022, date de départ de l'agent occupant ce poste.

## Compte rendu de délégation de signature

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juin 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être présentées à l'Assemblée. Vous trouverez ci-dessous les décisions prises :

<u>Date</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant en € HT</u>	<u>Montant en € TTC</u>
29/11/2021	SAS PAGNON CHARRIN	Saint Etienne sur Chalaronne	Elagage chez GUILLIN et entretien chemin	1 784,00	2 140,80

29/11/2021	PVP	Digoin	Plaque aluminium	26,10	31,32
29/11/2021	France DAE	Saint Raphael	Coffret de stockage	469,00	562,80
29/11/2021	ONET	Gleizé	Prestations de nettoyage école Francoise Dolto	670,00	804,00
07/12/2021	DIDIER SIGNALETIC SARL	Bourg en Bresse	Réfection totem collège de Thoisse	858,00	1 029,60
07/12/2021	GAMM VERT	Saint Didier sur chalaronne	Bordure Galva	393,25	471,90
07/12/2021	SAS PAGNON CHARRIN	Saint Etienne sur Chalaronne	Location de mini pelle	1236,00	1 483,20
07/12/2021	LOGISTICS	Saint Barthelemy d'Anjou	Frais de transport	493,47	592,16
09/12/2021	Alpha Vallet	Saint Priest	Fournitures service technique	2 483,10	2 979,72
10/12/2021	SIGNACITY	Saint André de Bagé	Panneau affichages	8 740,00	10 488,00
10/12/2021	GARRY	Viriat	Motopompe auto-amorçante	350,00	420,00
10/12/2021	Arnaud BLAIN	Saint Didier sur chalaronne	Nettoyage et Curage du lavoir de Romaneins	1 100,00	1 320,00
15/12/2021	ONET	Gleizé	Nettoyage des sols de la Halle Jean Chamerat après manifestation	85,00	102,00
23/10/2021	SOCAP	Chatillon sur chalaronne	Plantations d'arbres et arbustes	3 709,00	4 450,80
10/01/2022	SOCOTEC	Bourg en Bresse	Contrat Sécurité	5 194,00	6 232,80
10/01/2022	SODECO	Montauban	Fournitures d'hygiène	836,32	971,74
10/01/2022	DELEGLISE	Saint Didier sur Chalaronne	Fournitures pour feux tricolores	1 708,33	2 050,00
12/01/2022	Arnaud BLAIN	Saint Didier sur Chalaronne	Tranchée pour alimentation eau potable jardins communaux	560,00	672,00
12/01/2022	PVP	Digoin	Plaque aluminium	26,10	31,32
17/01/2022	Socafil	Crottet	Plateforme Espace de Loisir du Moulin Neuf	27 620,00	33 144,00

Les refus de préemption suites aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie

Date	N° de DIA	PARCELLES	ADRESSE
08/12/2021	DIA 001 348 21 V0047	ZY 89	377 Rue de la Libération
03/12/2021	DIA 001 348 21 V0048	AS 84 - 85	Challes
09/12/2021	DIA 001 348 21 V0049	AP 35	49 Rue de l'Eglise
27/11/2021	DIA 001 348 21 V0050	AS 79 - 80	Challes
26/11/2021	DIA 001 348 21 V0051	AO 46	736 Rue de la Libération
06/12/2021	DIA 001 348 21 V0052	ZV 95 ZV 96	711 Rue Joseph Berlioz En Galleret
15/12/2021	DIA 001 348 21 V0053	AR 10	153 Rue de Crénans
21/12/2021	DIA 001 348 22 V0001	AO 628	3 Place du Carillon
27/12/2021	DIA 001 348 22 V0002	AR 204	En Galleret
27/12/2021	DIA 001 348 22 V0003	AO 640	Le Village
27/12/2021	DIA 001 348 22 V0004	AO 124 AO 582	651 Rue de la Libération Le Village
30/12/2021	DIA 001 348 22 V0005	AP 194 - 195	Le Village

27/12/2021	DIA 001 348 22 V0006	AO 355	96 Rue de Vallin
20/01/2022	DIA 001 348 22 V0007	AR 251	40 Rue de Crénans

Informations diverses : nouvelle réglementation sur les déchets

Concernant les contraventions relatives aux déchets, la législation a été récemment modifiée. L'Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets a durci les différentes amendes et contraventions relatives au dépôt des déchets en dehors des lieux autorisés.

Le Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 a modifié le code pénal concernant les amendes relatives aux déjections canines ; auparavant de 35€, le nouvel article 634-2 du code pénal les classe désormais dans les contraventions de 4<sup>e</sup> catégorie, ce qui correspond à une amende forfaitaire de 135€ (Article R48-1 du Code Pénal).

*Fin de séance : 20 h 22*